

la valeur, et qu'il faut s'en tenir aux termes
des Contrats

Le Tout Consideré, Monseigneur, Il vous
plaira maintenir les suplians dans le droit
des fudits deux lieues, dont ils sont en
possession Juvidique. Depuis dix ans en ça
fondée sur pieces authentiques de l'ruo part,
et sur l'ruo même de l'ruo partie; attendu
d'plus, les grandes depenses que les suplians
ont fait insuit. Depuis pour l'establissement
de l'ruo Colonie. Selon l'intention du Donateur,
et Les S^{rs} de la Potherie, n'y ayant en rien contribué,
et vous feres Justice.

Claude Dablon

FACSIMILE OF HANDWRITING OF CLAUDE DABLON, S. J.

Selected from his petition to the Governor, in 1662, relative to the claims of Sieur de la Potherie at Cap de la Madeleine.
Original is in the archives of St. Mary's College, Montreal. Reproduced from the *Jesuit Relations*,
xlvii, by permission of Burrows Brothers Co.